



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

Avis de motion et Adoption du projet de Règlement – Règlement 2017-15 modifiant le Règlement 2016-09 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services

Avis de motion est donné par la conseillère Emmanuelle Bagg qu'à la séance du 2 octobre 2017 soit présenté pour adoption le Règlement 2017-15 modifiant le Règlement 2016-09 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services.

Ce règlement a pour objet d'établir la modification du paragraphe A de l'article 1.10 intitulé « *Tarif applicable aux compteurs d'eau* » par le texte suivant :

1.10 Tarif applicable aux compteurs d'eau

A. *Dans le cas de l'installation d'une nouvelle entrée d'eau :*

Un montant de 1 120,00 \$ sera exigé pour toute nouvelle entrée d'eau installée à partir du réseau de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre. Ces frais devront être acquittés avant le début des travaux. Ce montant représente des frais 900,00 \$ pour les travaux incluant tous les matériaux nécessaires au branchement du conduit principal jusqu'à la ligne de lot pour une conduite d'un diamètre de 19 mm en plus des frais de 220,00 \$ pour la location du compteur.

Les membres du conseil ayant en main le projet de règlement présenté par Madame Francine Morin, maire, il y aura dispense de lecture.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 6^e jour du mois de septembre 2017

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière